

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140619-2014\_B257-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2014  
Date de réception préfecture : 24/06/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 JUIN 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B257**

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2014 – Attribution de subventions à des associations et approbation de deux conventions d'objectifs**

Le 19 juin 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues - CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPIY Hervé, vice-président, Cabriès - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Héléne, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOUVE Mireille

**Excusé(e)s :**

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Hervé FABRE AUBRESPIY donne lecture du rapport ci-joint.

**07\_1\_12**

**BUREAU DU 19 JUIN 2014**

Rapporteur : Hervé FABRE AUBRESPY

**Politique publique : Politique culturelle et sportive**

**Thématique : Sports**

**Objet : PRODAS 2014 – Attribution de subventions à des associations et approbation de deux conventions d'objectifs**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS), validé par le Conseil de Communauté du 24 juin 2010, est un dispositif qui permet de développer l'initiation et la pratique sportive au sein des quartiers prioritaires des communes d'Aix-en-Provence, Pertuis et Vitrolles dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésions Sociales (CUCS).

Le présent rapport a pour objet de valider l'attribution de 13 subventions à des associations pour un montant total de 81 700 Euros.

## **Exposé des motifs :**

La Communauté du Pays d'Aix a adopté lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 la délibération cadre relative à la mise en place du projet PRODAS.

Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS) est un dispositif qui a pour objet de favoriser une approche transversale entre les sports et la politique de la ville en coordonnant la mise en œuvre sur le terrain des différentes actions des clubs sportifs de haut niveau, dans le cadre des conventions d'objectifs mises en place par la direction des sports de la Communauté du Pays d'Aix. Cette action vise également à associer les directions des sports des villes d'Aix-en-Provence, de Pertuis et de Vitrolles, ainsi que les services « Politique de la Ville » de ces trois communes.

L'objectif principal consiste à allier sport de haut niveau et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

PRODAS permet de soutenir chaque année des associations qui œuvrent dans le cadre de l'objectif énoncé ci-dessus. Ces associations, issues des quartiers ont un rôle socio-éducatif important, ce qui pose régulièrement des problèmes d'arbitrage au regard d'associations qui ne sont pas exclusivement sportives.

Le dispositif PRODAS permet donc à la Communauté du Pays d'Aix de subventionner 100% des actions de ces associations sur la base de projets qui mutualisent sur le terrain les différents acteurs concernés.

Ces associations de proximité conduisent des actions d'initiation à la pratique sportive dont la liste et le calendrier sont joints au dossier de demande de subvention et dont la réalisation est contrôlée avant le versement du solde.

Concernant les modalités de paiement de la subvention, un acompte de 70% sera versé à l'association dès que la délibération sera exécutoire et le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin octobre d'un budget réalisé de la manifestation signé du président et du trésorier de l'association.

Il convient de noter que lorsque la subvention ou le cumul des subventions attribuées à une association est supérieur à 23.000 €, une convention entre l'association et la Communauté permettra de lui verser cette aide financière.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des subventions attribuées aux associations « Sports et Jeunes Vitrollais » et « EJ13 » et avec lesquelles la Communauté du Pays d'Aix doit conventionner afin de pouvoir leur verser la totalité des subventions attribuées en Bureau ou en Conseil en 2014 :

Association	N° Guichet Unique	Dispositif Manifestation	Bureau / Conseil	Subventions	Total
Sports et Jeunes Vitrollais	2014/1014	Événement Labellisé Stars Night	Bur 19/06/14	12 000 €	24 000 €
	2014/	PRODAS Un Ring dans la Rue	Bur 19/06/14	12 000 €	
EJ13	2014/01151	Événement Labellisé Tournoi Arts Urbains	Bur 19/06/14	15 000 €	33 000 €
	2014/01145	Fête du PRODAS	Bur 19/06/14	18 000 €	

Il convient également de noter que l'association EJ13 ayant sollicité la Direction de la Culture de la CPA pour l'attribution d'une subvention de 15 000 € dans le cadre du même Tournoi des Arts Urbains, une convention devra être passée par cette direction en cas de validation de cette demande par le Bureau communautaire.

Il est donc proposé de valider aujourd'hui l'attribution de 13 subventions à des associations pour l'organisation de stages d'initiation sportive telles que décrits dans le tableau ci-joint pour un montant total de 81 700 €.

#### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération cadre n°2010\_A110 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 relative à validation du projet PRODAS ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 délégrant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle d'attribuer des subventions aux associations, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Sports et Équipements Sportifs en date du 5 juin 2014;

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** 13 subventions à des associations pour l'organisation de stages d'initiation telles que présentés dans le tableau récapitulatif ci-joint pour un montant total de 81 700 Euros;
- **APPROUVER** les termes des conventions d'objectifs entre la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix et les associations « Sports et jeunes Vitrollais » et « EJ13 » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération;
- **DIRE** que les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Nature 6574 qui présente les disponibilités suffisantes.

**Projet de Diffusion des Activités Sportives (PRODAS) 2014**  
**Commission Sports 5 juin 2014 - Bureau 19 juin 2014**

GU 2014	Manifestation	Association	Date	Commune Association	Budget Global	Subvention Sollicitée	Subvention allouée	Convention	Discipline	Commune Manifestation	Sub N-1	Commentaires
402	Initiation et stages de plongée en piscine	Association Le Poulpe	2014	VITROLLES	980 €	980 €	900 €	Non	Plongée sous marine	CPA	1 900 €	Initiation et baptêmes de plongée en piscine – Les Hermès et Alex Jany.
403	Baptêmes de plongée en mer	Association Le Poulpe	2014	VITROLLES	3 060 €	3 060 €	3 000 €	Non	Plongée sous marine	CPA	2 800 €	Baptêmes de plongée en Mer – Carry le Rouet.
717	Initiation basket	CLUB SPORTIF PERTUISIEN	2014	PERTUIS	1 850 €	1 850 €	1 800 €	Non	Basket	PERTUIS	2 500 €	2 stages de 5 jours pendant les vacances scolaires d'initiation à la pratique du basket pour 120 jeunes.
719	Découverte de la plongée sous marine	CLUB SPORTIF PERTUISIEN	2014	PERTUIS	2 850 €	2 850 €	2 800 €	Non	Plongée sous marine	PERTUIS	0 €	Cette association propose un stage de 5 jours à 12 adolescentes pour une initiation à la plongée sous marine.
748	Initiation et stages de Tennis de Table	AIX LES MILLES TENNIS DE TABLE	2014	AIX	10 346 €	6 572 €	6 000 €	Non	tennis de Table	AIX	0 €	Cette association propose des stages d'initiation au tennis de Table de juin à décembre 2014 sur les gymnase de Coulanges et Daudet.
1015	Un Ring dans la rue	SPORTS ET JEUNES VITROLLAIS	2014	VITROLLES	19 950 €	19 950 €	12 000 €	Oui	Boxe	VITROLLES	12 000 €	Opération en pied d'immeuble toute l'année. Plus de 300 jeunes s'initient chaque année.
1145	Fête du Prodass 2014	EJ 13	2014	AIX	45 000 €	20 000 €	18 000 €	Oui	Basket et Multi sports	AIX	20 000 €	Cette fête du Prodass se déroulera fin juin sur le complexe Maurice David. Il réunira près de 1500 personnes . 11 clubs de haut niveau et 8 clubs de proximités seront représentés.
1050	Initiation Tennis Aires de proximité	TENNIS CLUB DE PERTUIS	2014	PERTUIS	3 900 €	3 900 €	3 900 €	Non	Tennis	PERTUIS	3 700 €	L'association Tennis Club Pertuis initie depuis 3 ans des jeunes de Pertuis au tennis. Opérations en pied d'immeuble et au sein du club.
1051	Pertuis Plage	TENNIS CLUB DE PERTUIS	2014	PERTUIS	1 340 €	1 340 €	1 300 €	Non	Tennis	PERTUIS	1 200 €	Opération Pertuis Plage et beach Tennis.
1139	Course de caisses à savon	LA GRANDE BASTIDE	2014	AIX	14 540 €	2 000 €	2 000 €	Non	Caisse à savon	AIX	0 €	Organisation d'une course de caisses à savon.
1147	Initiation à la boxe	CENTRE SPORTIF ET CULTUREL LES HIPPOS	2014	AIX	12 000 €	4 000 €	4 000 €	Non	Boxe	AIX	0 €	Ce centre sportif et culturel situé au Jas de Bouffan accueille gratuitement 80 jeunes issus des quartiers d'Aix pour la pratique de la boxe de loisir ou de compétition.
1232	La Boxe, un sport, du respect, des valeurs ...	BOXING CLUB LARBI MOHAMMEDI	2014	AIX	24 000 €	7 000 €	7 000 €	Non	Boxe	AIX	5 000 €	Accueil d'une soixantaine de jeunes au sein du Boxing Club et initiations boxe avec le ring mobile en pied d'immeuble.
1256	4ème Tournoi Inter quartiers	ASSOCIATION SPORTIVE NORD AIX	22-juin-14	AIX	21 000 €	21 000 €	19 000 €	Non	Football	CPA	19 000 €	Ce tournoi Inter quartiers de foot réunit les trois communes Aix Vitrolles et Pertuis et rassemble 500 jeunes.
							<b>TOTAL</b>					<b>81 700 €</b>



## Ensemble pour les Jeunes du 13 « EJ13 »

### Convention PRODAS relative à l'organisation de manifestations ou d'actions sportives en 2014 sur le territoire communautaire

Entre

**La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13611 Aix-En-Provence Cedex 1,  
représentée par Monsieur Hervé FABRE AUBRESPY, son Vice-Président délégué au Sport et  
aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de son Président, désignée sous le terme  
« La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « EJ13 »,

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé a 3, Les Tritons, 3  
Clos Gabrielle, 13 090 Aix-en-Provence, Numéro de SIRET 491702965 et code APE 94992,  
représentée par son Président Monsieur Régis CALCAR, désignée sous le terme  
« l'association »,

D'autre part,

## Préambule

Le dispositif PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives) permet de coordonner et de renforcer le développement de la politique sportive auprès des communes sous « Contrat Urbain de Cohésion Social » (CUCS) de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix – Aix en Provence, Pertuis et Vitrolles.

L'objectif de PRODAS consiste à allier sport de haut niveau, pratique sportive et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions sportives ciblées et encadrées, permettant la mise en place de passerelles entre les différents acteurs sportifs, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Ce dispositif coordonné au sein de la direction des sports de la CPA, permet de sélectionner et de soutenir chaque année des projets portés conjointement par des associations à caractère social et des clubs sportifs.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi :

- ❑ Son soutien à la création d'événements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire de la Communauté.
- ❑ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique sportive communautaire.
- ❑ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- ❑ Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation de la Communauté du Pays d'Aix à la manifestation sportives suivante «Fête du PRODAS» organisées par l'association EJ13 dans le cadre de projets sportif et social, sports-loisirs et insertion.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence, déclarée au journal officiel le 10 octobre 1962, l'association «EJ13» a pour objet principal : « Association à but culturelle et sportive – Enseignement et formation – pratiques sportives – médiation et proximité sociale – Organisation Cercle Basket Contest» (article 1).

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté et après discussion avec elle, l'association «EJ13» s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- La mise en œuvre du ou des projets sus cités : **Fête du PRODAS.**

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement cette manifestation.

## ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessus. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association «EJ13» et la Communauté du Pays d'Aix.

## ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

### 3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard de l'organisation de la manifestation « Fête du PRODAS ».

En application du dispositif approuvé par la délibération 2010-A110 du Conseil de Communauté du Pays d'Aix du 24 juin 2010, l'association EJ13 se verra attribuer une subvention d'un montant de 18 000 Euros.

L'association a déjà bénéficié d'une subvention lors l'année 2014 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club	Manifestation	Dispositif	Guichet Unique	Bureau	Subvention	Total
EJ13	Initiation pratique basket et Fête du PRODAS	PRODAS	2014/01145	Bur19/06/11 n°2014/B...	18 000 €	33 000. €
EJ13	Cercle Basket Contest Tournoi Arts Urbains	Labellisés	2014/01151	Bur19/06/11 n°2014/B	15 000 €	

Ce qui porte la totalité des subventions 2014 à 33 000 €.

Le budget prévisionnel l'association pour l'année 2014 correspondant à un montant de 45000 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

### **3.2. Obligations de l'association**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation de la manifestation Fête du PRODAS, dans le cadre du projet PRODAS afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » de la commune d'Aix-en-Provence.

## **ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **4.1. Responsabilités de l'association**

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association « EJ13 » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association « EJ13 » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association «La Grande Bastide» devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

### **4.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix**

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

### **4.3. Modalités de versement des subventions**

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versée à l'association « EJ13 » après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat des opérations faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

## **ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION**

### **5.1. Statuts**

L'association «EJ13 » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

### **5.2. Compte de résultats – bilan**

L'association «EJ13» s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association «EJ13» est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

### **5.3. Communication**

L'association «EJ13» s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme:

- Apposition du Logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse.

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le directeur du service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

#### 5.4. Suivi

L'association «EJ13» s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

**Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations. Pour le Projet PRODAS un calendrier de mise en œuvre devra être remis en fin d'actions.**

#### 5.5. Compte-rendu financier

L'association est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la communauté du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans 6 les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 2).

**Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.**

## **5.6. Evaluation**

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION**

### **6.1. Sanctions**

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **6.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

## **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-En-Provence, le .....

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 12 pages et de 7 articles.

**Pour la Communauté  
du Pays d'Aix**

Le Vice – Président, délégué  
au Sport et aux Équipements sportifs

**Hervé FABRE AUBRESPY**

**Pour l'Association  
«Ensemble pour les Jeunes du 13 »**

Le Président

**Régis CALCAR**

**Annexe 1: Budget prévisionnel de l'opération**

**Annexe 2: Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier**

# Annexe 1

CPA PRODAS

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**  
**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
**Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	MARS A - DECEMBRE 2014
Lieu(x) de réalisation	QUARTIER PRODAS D'AIX C. P.
Contenus et objectifs de l'action	INITIATIONS SPORTIVE ET CULTURELLES + TOURS FOOT BO
Public(s) ciblé(s)	JEUNES FILLES de 6 à 16ans + JEUNES 8 à 15ans
Nombre de participants / exposants	500 jeunes
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	9 mois
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014**  
**Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année**  
**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

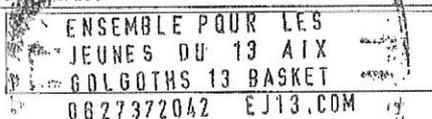
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats	5000	Vente	
Prestations de services	1000	Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
<b>Services extérieurs</b>		<b>Subventions demandées :</b>	
Locations		État (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances	500	Département (s)	
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	20 000
Publicité	100	..... PRODAS .....	
Déplacements, missions	600	Organismes sociaux (à détailler)	
<b>Charges de personnel</b>		Fonds Européens	
Salaires bruts	28 800	Emplois Aidés (ex CNASEA)	21 600
Autres charges de personnel	9000	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux		..... SPONSOR .....	1400
		..... F.N.O.S. AIX .....	2000
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>45000</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>45000</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

**Obligatoire :**  
 La subvention demandée à la CPA de 20000€ représente 44% du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à ..... Aix .....  
 Le 15/01/2014

Cachet de l'Association :



*[Signature]*

# Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées					- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée : - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures				
II. Charges indirectes : - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)									
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole					Bénévolat, prestations en nature, dons en nature				



## **SPORTS ET JEUNES VITROLLAIS**

### **Convention PRODAS relative à l'organisation de manifestations ou d'actions sportives en 2014 sur le territoire communautaire**

Entre

**La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13611 Aix-En-Provence Cedex 1,  
représentée par Monsieur Hervé FABRE AUBRESPY, son Vice-Président délégué au Sport et  
aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de son Président, désignée sous le terme  
« La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « Sports et Jeunes Vitrollais »,  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à Maison des  
Associations, Bâtiment Le Romarin, Quartier Les Pins, 13127, Vitrolles, Numéro de SIRET  
51956056900013 et code APE 9312Z, représentée par son Président Monsieur Mohamed  
AMARA, désignée sous le terme « l'association »,

D'autre part,

## Préambule

Le dispositif PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives) permet de coordonner et de renforcer le développement de la politique sportive auprès des communes sous « Contrat Urbain de Cohésion Social » (CUCS) de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix – Aix en Provence, Pertuis et Vitrolles.

L'objectif de PRODAS consiste à allier sport de haut niveau, pratique sportive et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions sportives ciblées et encadrées, permettant la mise en place de passerelles entre les différents acteurs sportifs, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Ce dispositif coordonné au sein de la direction des sports de la CPA, permet de sélectionner et de soutenir chaque année des projets portés conjointement par des associations à caractère social et des clubs sportifs.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi :

- ❑ Son soutien à la création d'événements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire de la Communauté.
- ❑ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique sportive communautaire.
- ❑ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- ❑ Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation de la Communauté du Pays d'Aix à la manifestation sportives suivante «Un Ring dans la Rue» organisées par l'association Sports et jeunes Vitrollais dans le cadre de projets sportif et social, sports-loisirs et insertion.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence, déclarée au journal officiel le 8 juin 2005, l'association «Sports et Jeunes Vitrollais» a pour objet principal : « *Pratique du full contact, arts martiaux et musculation ; loisirs (sorties, animations)* » (article 2).

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté et après discussion avec elle, l'association «Sports et Jeunes Vitrollais» s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- La mise en œuvre du ou des projets sus cités : **Un Ring dans la Rue.**

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement cette manifestation.

## ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessus. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association «Sports et Jeunes Vitrollais» et la Communauté du Pays d'Aix.

## ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

### 3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard de l'organisation de la manifestation « Un Ring dans la Rue ».

En application du dispositif approuvé par la délibération 2010-A110 du Conseil de Communauté du Pays d'Aix du 24 juin 2010, l'association Sports et Jeunes Vitrollais se verra attribuer une subvention d'un montant de 12 000 Euros.

L'association a déjà bénéficié d'une subvention lors l'année 2014 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club	Manifestation	Dispositif	Guichet Unique	Bureau	Subvention	Total
Sports et Jeunes Vitrollais	Stars Night	Labellisés	2014/01014	Bur19/06/11 n°2014/B...	12 000 €	24 000. €
Sports et Jeunes Vitrollais	Un Ring dans la Rue	PRODAS	2014/01045	Bur19/06/11 n°2014/B	12 000 €	

Ce qui porte la totalité des subventions 2014 à 24 000 €.

Le budget prévisionnel l'association pour l'année 2014 correspondant à un montant de 156549 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

### **3.2. Obligations de l'association**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation de la manifestation Fête du PRODAS, dans le cadre du projet PRODAS afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » de la commune d'Aix-en-Provence.

## **ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **4.1. Responsabilités de l'association**

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association « Sports et Jeunes Vitrollais » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association « Sports et Jeunes Vitrollais » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association «La Grande Bastide» devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

### **4.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix**

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

### **4.3. Modalités de versement des subventions**

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versée à l'association «Sports et Jeunes Vitrollais» après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat des opérations faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

## **ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION**

### **5.1. Statuts**

L'association «Sports et Jeunes Vitrollais» s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

### **5.2. Compte de résultats – bilan**

L'association «Sports et Jeunes Vitrollais» s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association «Sports et Jeunes Vitrollais» est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

### **5.3. Communication**

L'association «Sports et Jeunes Vitrollais» s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme:

- Apposition du Logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse.

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le directeur du service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

#### 5.4. Suivi

L'association «Sports et Jeunes Vitrollais» s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

**Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations. Pour le Projet PRODAS un calendrier de mise en œuvre devra être remis en fin d'actions.**

#### 5.5. Compte-rendu financier

L'association «Sports et Jeunes Vitrollais» est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la communauté du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans 6 les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 2).

**Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.**

## **5.6. Evaluation**

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION**

### **6.1. Sanctions**

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **6.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

## **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-En-Provence, le .....

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 12 pages et de 7 articles.

**Pour la Communauté  
du Pays d'Aix**

Le Vice – Président, délégué  
au Sport et aux Équipements sportifs

**Hervé FABRE AUBRESPY**

**Pour l'Association  
« Sports et Jeunes Vitrollais »**

Le Président

**Mohamed AMARA**

**Annexe 1 : Budget prévisionnel de l'opération**

**Annexe 2 : Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier**

# Annexe 1

**BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou salée**  
**DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros**

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	5412
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	185	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
Fournitures administratives	1229	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	49529	Région (s)	Région PACA <del>29308</del> 29338
<b>61 - Services extérieurs</b>	<del>49529</del>	Département (s)	0813 36729
Soins-traitance générale		Commune (s)	Ville de Vitrolles 39750
Formation	1880	Communautés du Pays d'Aix	
Locations mobilières et immobilières	1556	Indiquer le montant total des subventions	
Entretien et réparation		soliciter auprès de la CPA pour l'année 2014	39850
Assurances	400	Détail par service	Sports (Planik) Labelisé Prodab
Dépenses diverses		Organismes sociaux (à détailler)	
Divers Stars Night (Planik)	39900	Fonds Européens	
<b>62 - Autres Services extérieurs</b>		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	26500	Autres (à détailler)	
Publicité, publications	6520		
Déplacements, missions et réceptions	4470		
Frais postaux et de télécommunication	1400		
Services bancaires			
Divers Projet Prodad	19950		
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
<b>64 - Charges de personnel</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
Salaires bruts		Cotisations	4810
Charges sociales		Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements et provisions</b>		<b>78 - Renf. aux amortissements et provisions</b>	

TOTAL DÉPENSES : 156549

TOTAL RECETTES : 156549

**IMPORTANT :** Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Vitrolles le 05/11/2013  
 Signature du Président

Cachet de l'Association

**SPORTS ET JEUNES VITROLLAIS**  
 Maison des associations quartier Les Pins,  
 Bâtiment Le Romadin 3127 VITROLLES  
 N° Siret: 518 500 589 00013  
 Tel: 04.09.46.24.01 / Port: 06.16.87.52.76  
 Fax: 04.42.09.53.14 / Email: sports@jeunes@vita.fr  
 Site: www.team-amart.com

# Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
<p>I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée(e)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ventilation entre achats de biens et services ;</li> <li>- Charges de personnel ;</li> <li>- Charges financières (si il y a lieu) ;</li> <li>- Engagements à réaliser sur ressources affectées</li> </ul>					<p>Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ventilation par subventions</li> <li>- d'exploitation ;</li> <li>- Produits financiers affectés ;</li> <li>- Autres produits ;</li> <li>- Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures</li> </ul>				
<p>II. Charges indirectes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)</li> </ul>									
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole					Bénévolat, prestations en nature, dons en nature				

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2014 – Attribution de subventions à des associations et approbation de deux conventions d'objectifs**

---

VU la délibération n° 2014\_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

**23 JUIN 2014**